



Conseil économique et social

Distr. générale
3 septembre 2014

Session de 2014

Point 17, c, de l'ordre du jour provisoire*

Résolution adoptée par le Conseil économique et social le 16 juillet 2014

[sur recommandation de la Commission pour la prévention
du crime et la justice pénale (E/2014/30)]

2014/22. Treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et programme de développement pour l'après-2015

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 61/16 du 20 novembre 2006, dans laquelle l'Assemblée générale a réaffirmé le rôle que la Charte des Nations Unies et elle-même lui avaient confié et constaté qu'il fallait renforcer l'efficacité de ses travaux en tant que principal organe responsable, d'une part, de la coordination, de l'examen des politiques, de la concertation et de la formulation de recommandations sur des questions relatives au développement économique et social et, d'autre part, de la réalisation des objectifs internationaux en matière de développement convenus aux grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies, y compris ceux du Millénaire,

Rappelant également que, dans sa résolution 68/1 du 20 septembre 2013, l'Assemblée générale a décidé qu'il devait faire reposer son programme de travail annuel sur un thème principal qui serait notamment défini par ses soins en fonction des contributions de ses organes subsidiaires et des États Membres, et qu'un débat consacré à l'intégration se tiendrait chaque année, dans le but principalement de réunir les contributions des États Membres, de ses organes subsidiaires, des organismes des Nations Unies et d'autres parties prenantes, et de promouvoir l'intégration équilibrée des trois dimensions du développement durable, à savoir les dimensions sociale, environnementale et économique,

Reconnaissant les préparatifs du treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, tels qu'ils sont décrits dans la résolution 67/184 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 2012, y compris la décision selon laquelle le thème principal du Congrès serait le suivant : « L'intégration de la prévention de la criminalité et de la justice pénale dans la stratégie plus large de l'Organisation des Nations Unies, pour faire face aux problèmes sociaux et économiques et pour promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et la participation du public »,

* E/2014/1/Rev.1, annexe II.



1. *Invite* les États Membres, les organisations internationales et toutes les parties concernées à fournir à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime leurs vues concernant la contribution que le treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale pourrait apporter, compte tenu de son thème principal, aux discussions relatives au programme de développement pour l'après-2015, tout en respectant le processus établi par l'Assemblée générale, et prie l'Office de rendre compte de la situation au Congrès ;

2. *Invite* les États Membres et les autres donateurs à fournir des ressources extrabudgétaires aux fins mentionnées dans la présente résolution, conformément aux règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies.

*45^e séance plénière
16 juillet 2014*
